|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C19/131-F** |
| **20 juin 2019** |
| **Original: anglais** |

Décision 614

(adoptée à la neuvième séance plénière)

Vérification des comptes de l'Union

Le Conseil,

considérant

*a)* la Résolution 94 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* le rapport du Comité d'évaluation en vue de la sélection du Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT,

tenant compte

du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT (2018),

décide

1 d'annuler le processus de sélection par mise au concours d'un Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT, lancé en décembre 2018;

2 de recommencer le processus de sélection d'un Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT immédiatement après cette session du Conseil en utilisant la même méthode, selon qu'il convient; et

3 de proroger le mandat de l'institution supérieure de contrôle italienne, à savoir la Corte dei Conti, qui est l'actuel Vérificateur extérieur des comptes, pour une durée supplémentaire de deux ans en vue de la vérification des états financiers pour 2020 et 2021,

charge le Secrétaire général

1 de porter la présente Décision à la connaissance du Président de l'institution supérieure de contrôle italienne et de modifier le contrat conclu avec lui, selon qu'il conviendra;

2 de se mettre en relation avec les six principales organisations régionales de télécommunication par lettre circulaire en les invitant à soumettre des candidatures au Comité d'évaluation pour le nouveau processus de sélection;

3 d'assurer les tâches de secrétariat pour le Comité d'évaluation afin que celui-ci puisse formuler une recommandation en vue de la nomination par le Conseil, à sa session de 2020, d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_